

Vernouillet, le 26 juin 2023

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Direction des Services Techniques Municipaux
DS/CC/BV/AF/JC/2023/(088)107

Réf. : 2023-Arrêté-088-107-DA-TP28-Rue de l'Epinay-Avenue Saint Exupery.docx

**TRAVAUX DE TRANCHEES et FONCAGES
POUR RESEAUX AERIEN/SOUTERRAIN/BRANCHEMENT
GDF
RUE DE L'EPINAY
QUARTIER AVENUE SAINT EXUPERY**

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,

Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,

Considérant la réalisation de travaux du réseau gaz, quartier de l'avenue Saint Exupéry, par TP28 représenté par M. Gouin Christophe – 1, rue des Beaux Champs – 28170 TREMBLAY LES VILLAGES, et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE :

Article n°1 : La circulation des véhicules sera perturbé du lundi 03 juillet 2023 au vendredi 08 mars 2024 pour les travaux sus indiqués.

=> du lundi 03 juillet 2023 au vendredi 28 juillet 2023

▶ **RUE DE L'EPINAY** (Travaux en demie chaussée, alternat par feux tricolores ou hommes Traffic si besoin)

=> du lundi 28 août 2023 au vendredi 29 septembre 2023

▶ **Du 4 RUE DE L'EPINAY au 40 AVENUE SAINT EXUPERY** (Travaux en rue barrée)

=> du lundi 02 octobre 2023 au vendredi 27 octobre 2023

▶ **Du 40 au 78 AVENUE SAINT EXUPERY** (Travaux en rue barrée)

=> du lundi 30 octobre 2023 au vendredi 01 décembre 2023

▶ **Du 78 au 86 AVENUE SAINT EXUPERY, RUE JEAN MERMOZ, RUE HELENE BOUCHER** excepté le 1 et le 3 (Travaux en rue barrée)

=> du lundi 04 décembre 2023 au vendredi 15 décembre 2023

▶ **RUE MARYSE BASTIE et le 1 et 3 RUE HELENE BOUCHER** (Travaux en rue barrée)

=> du lundi 18 décembre 2023 au vendredi 08 mars 2024

▶ **ENSEMBLE DES RUES** (Branchement avec des ouvertures ponctuelles de 1m²)

▶ **RUE DE L'EPINAY (Mille Club)** (Une zone de stockage sera installée dans l'école Louis Pergaud (Mille Club) et fermée par des barrières Heras menottées)

Article n°2 : L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours, des véhicules de collecte des déchets ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu par des ponts lourds au droit des accès.

Article n°3 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.

Article n°4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins du demandeur.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article n°5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article n°6 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de TP28, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire
Damien STEPHO

